

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : M. Christophe MUNCK, M. Laurent CHOBRIAT, Mme Martine HOHLER, Mme Muriel SARY, Mme Anne-Laure MUNSCH, M. Johanne DESCELIERS, M. Yves DUBS, M. HOHLER Patrick, Mme Chantal COLIN-KIEN (arrivée à 21h)

Absents :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nommé à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 21 février 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du 21 février 2025.

1.2 Communauté de Communes Sundgau : Nouvelle Convention Territoriale globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataire du Plan d'action 2025-2029 de la Convention Territoriale Globale. (CTG)

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A CONCLURE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévue sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

- **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été défini :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveurs des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7 : Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :

- Action 10 : Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour ;

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

2 FINANCES

2.1 Vote des taux fiscalité 2025

Fiscalité 2025 (taxes locales) :

M. le Maire, concerté avec les membres de la commission budgétaire propose les valeurs ci-dessous qui ne présentent aucune modification par rapport à l'année dernière, conformément au souhait des membres de la commission budgétaire.

Les taux proposés sont :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) :	30.96 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) :	58.50 %
- Taxe d'habitation (TH):	15.39 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, transmis par l'Etat aux Communes,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après délibération, décide, avec 9 voix pour :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) :	30.96 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) :	58.50 %
- Taxe d'habitation (TH):	15.39 %

En conséquence, le produit fiscal attendu des taxes directes locales est de **152 631.00 €**.

La Commune sera prélevée d'un montant de **29 173.00 €** au titre de la Garantie Individuelle de ressources. (FNGIR)

La Commune percevra le montant de **45 895.00 €** au titre de l'effet du coefficient correcteur.

Ces montants seront inscrits au budget dans leurs comptes respectifs.

2.2 Neutralisation des amortissements 2025

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et les EPCI sur leurs budgets en M14, les autorise à neutraliser la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, partiellement ou intégralement.

La commune de Hausgauen souhaite reconduire ce dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2025. Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1er janvier 2016. Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de l'appliquer pour l'année 2025. Pour parfaite information, le montant de la neutralisation est de 11 850.30 € en 2025.

Amortissements concernés :

Fibre optique :	1 411.67
Assainissement :	<u>10 438.63</u>
Total :	11 850.30

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide avec 9 voix pour :

- d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

2.3 Vote du budget primitif 2025

M. le Maire prend la parole pour indiquer que quelques ajustements de certaines lignes budgétaires ont été réalisés depuis la dernière réunion de la commission budgétaire et donne le détail.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, intervient en demandant que l'envoi des documents budgétaires soit fait de manière anticipée, laissant un temps plus important pour son étude et appréciation.

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller municipal et membre de la commission budgétaire indique qu'il aurait fallu voter le budget avec les montants vus en commission budgétaire puis dans la continuité du point 2.3 Vote du budget primitif 2025 faire passer une délibération de décision modificative avec les changements de montants apportés.

M. Christophe MUNCK, ajoute qu'un contact avec un avocat a été pris concernant le chauffage de la salle communale Le Thalbach, il indique qu'il sera difficile d'obtenir le remboursement des frais d'avocat par notre assurance.

A l'heure actuelle, un budget de 2 000.00 € est alloué pour ses frais.

Après discussions, et élaboration du projet budgétaire par la commission ; le Conseil Municipal ayant délibéré sur les taxes locales au point précédent et sur la neutralisation des amortissements 2025, le budget 2025 peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	438 020.27	438 020.27
Investissement	156 285.29	156 285.29
Total	594 305.56	594 305.56

Ce projet de budget a été validé par le Conseiller au décideur local de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les dépenses de fonctionnement sont :

Chapitres

011	Charges à caractère général	150 150.00 €
012	Charges de personnel	110 620.00 €

014	Atténuations de produits	39 893.00 €
023	Virement à la section investissement	35 169.97 €
042	Opérations d'ordre - amortissement	24 075.80 €
65	Autres charges gestion courante	59 100.00 €
66	Charges financières	19 011.50 €
	Total	438 020.27 €

Les dépenses d'investissement sont :

Articles

001	Solde d'exécution de la section	56 337.31 €
198	Neutralisation des amortissements	11 850.30 €
1641	Emprunt (capital)	60 000.00 €
2152	Installations de voirie	3 500.00 €
215731	Matériel roulant	4 697.68 €
2158	Autres installations, matériel, outillage	5 000.00 €
21838	Autre matériel informatique	1 800.00 €
2313	Construction	13 100.00 €
	Total	156 285.29 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, avec 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, d'approuver le budget primitif 2025 de la Commune tel qu'il est présenté par M. le Maire, ci-dessus.

2.4 Subventions Coup de Pouce Rural

Dans la cadre du programme Coup de Pouce Rural sous l'égide de la Région Grand Est, plusieurs projets sont à l'étude :

- Compléments ponctuels d'aménagements, d'équipements et aménagement de **petit mobilier d'espaces publics/d'espaces de vie existants pour faciliter la vie des habitants** ;
Tables et bancs – place du village – RD16
- Interventions spécifiques à la problématique des villages-rue dégradés en vue de **l'embellissement de la rue principale** et de ses abords : aménagements de fleurissements non ou peu énergivores en eau, mesures de confort des piétons et d'amélioration des points de vue sur les différents atouts du village depuis la rue principale ;
Fleurissement – place du village – RD16 – rue de la Vallée (axe principal)
- Réparation ou de consolidation d'éléments de **patrimoine ordinaire** de type toitures, fissures de murs, cloches d'églises, sols d'églises, ferronneries, lavoirs etc., et travaux de restauration ;
Bildstock – RD 16 – rue de la Vallée

Après délibération,

Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité M. le Maire a signé une convention avec la Région Grand Est pour bénéficier du Coup de Pouce Rural.

3 PERSONNEL COMMUNAL

- ### 3.1 Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 31 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

3.2 Création de poste d'emploi permanent de secrétaire général de mairie

Mme Anita WILDERMUTH s'étant retirée,

Arrivée de Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale,

Après trente minutes d'échange, les membres du Conseil Municipal ont décidé de remettre ce point à la séance prochaine.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, a demandé qu'un entretien professionnel soit réalisé.

Retour de Mme Anita WILDERMUTH

4 DIVERS

4.1 Clocher Eglise Saint Martin - Hundsbach

Le Conseil de fabrique s'est réuni le 13 mars dernier, M. le Maire et M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint étaient présents à cette réunion.

Pour mémoire, M. le Maire fait la lecture de l'extrait du compte rendu du 26 avril 2024 concernant des travaux de mise aux normes électriques, devis emis par l'entreprise BODET.

A ce jour, le conseil de fabrique de l'église est toujours en attente du résultat de l'audit par l'entreprise en charge des travaux. (Bodet)

Il est rappelé que la commune de Hausgauen met à disposition de la commune de Hundsbach gracieusement la salle communale Le Thalbach, le 11 avril prochain à 19h pour une réunion sur la vidéosurveillance. L'ensemble des membres du Conseil Municipal sont invités à y participer.

M. le Maire se chargera de rappeler cette information au courant de la semaine prochaine.

4.2 Chapelle Saint Brice - Hausgauen

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, ayant participé au conseil de fabrique, a eu connaissance du nombre d'occupations de la chapelle Saint Brice de Hausgauen pour différentes cérémonies.

Il propose d'instaurer un système de dons libres, de forfait de location pour générer une rentrée financière, permettant par la suite de procéder à des réparations de la chapelle.

L'ensemble des membres du conseil municipal est favorable à cette idée mais sous forme de forfait de location. Il faudra, dans un premier temps, vérifier la faisabilité de cette action et selon le cas, mettre en place une régie de recettes.

M. Laurent CHOBRIAT, conseiller municipal, demande si la chapelle n'est pas uniquement réservée aux habitants du village.

M. le Maire répond dans la négative.

M. le Maire ajoute que le lieu ne devra pas être loué pour l'organisation de repas, de buffet ou autre apéritif dinatoire. Cette mention est d'ailleurs déjà stipulée sur le formulaire de demande de réservation actuelle. Il rappelle que la chapelle est un lieu culturel et consacré.

4.3 Commission Voiries : date à prévoir – travail sur l'arrêté municipal interdisant les dépôts sauvages

Aucune date n'a été mise en place lors de la séance.

4.4 Commission Urbanisme : date à prévoir – travail sur les planches communales

La date a été fixée au 12 Avril 2025 à 9h30 pour le travail sur les planches communales, l'invitation a été directement remise aux membres concernés.

4.5 Retour réunion SIGFRA du 26 mars 2025

M. le Maire fait une synthèse de la réunion du SIGFRA qui s'est tenue le 26 mars dernier. Il expose la situation du syndicat et les différentes modalités en cours sur une éventuelle dissolution ou sortie du syndicat compte tenu de la place de l'Office National des Forêts dans la gestion des forêts haut-rhinoises et le manque de bûcherons et ouvriers forestiers gérés par le syndicat.

4.6 Autres interventions

M. le Maire revient en exposant brièvement les travaux effectués à la mare pédagogique. Il rejoint M. DESCELIERS Johanne, conseiller municipal qui souhaite féliciter Rivières de Haute Alsace vivement pour le travail réalisé à la mare.

M. le Maire invite d'ailleurs les membres du Conseil Municipal à aller voir le site.

M. DESCELIERS Johanne, conseiller municipal, demande à qui est le chemin d'accès de la mare.

M. le Maire répond que c'est un chemin Association Foncière de Hausgauen.

M. DESCELIERS Johanne, conseiller municipal :

- Sachant que la tondeuse n'est pas encore opérationnelle, serait-il possible que l'agent communal fasse différents travaux dans la commune comme le regard rue de la vallée qui n'est toujours pas fait (qui est sanglé) ; cela fait maintenant 2 ans que la personne nous en avait parlé à Yves et moi.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, indique à M. DESCELIERS Johanne, qu'il va faire le point avec M. RINGELE Lucas, agent communal pour trouver une solution.

Mme Anne-Laure MUNSCH, demande pour les panneaux spéciaux d'extinction de l'éclairage public.

M. le Maire répond qu'il se chargera de la pose des panneaux.

M. DESCELIERS Johanne, conseiller municipal :

- Où en est le lotisseur LTA avec son panneau signalétique pour la RD419 ? Si le lotisseur n'a pas le nombre de terrains réservés, est ce que le projet est maintenu ou annulé, que fait la commune ?

Peut-t-on refaire un vote du Conseil Municipal avec l'ordre : si on continue le projet du lotissement ou pas ?

M. le Maire répond qu'une réunion avec M. GRIENENBERGER de Lotissement Terres d'Alsace va être mise en place, l'ensemble des membres de la commission urbanisme y sera bien évidemment convié. M. DESCELIERS Johanne, indique qu'il souhaiterait un point sur le dossier, le nombre de logements vendus, savoir si en cas d'abandon par le lotisseur, la commune pourra revoter pour garder le projet de lotissement ou pas ?

M. le Maire répond qu'en considérant le plan local d'urbanisme intercommunal à venir, si le projet ne se fait pas, il ne sera jamais fait.

- Pourquoi les arbres rue du vignoble non pas été taillés sachant que plusieurs arbres sur la commune ont été taillés ? Il y a des branches qui sont dans les câbles téléphoniques qui font bougées le poteau sachant qu'il n'est plus très solide.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, ira voir sur place.

Mme COLIN KIEN Chantal, Conseillère Municipale

- Suite à la réunion de la commission "animation", j'ai contacté le président du club photos. Les photographes sont partants pour une seconde exposition à la chapelle cet été.

Mme Chantal COLIN KIEN précise à cette information que la date retenue est le 20 juillet 2025 à la chapelle Saint Brice, le thème proposé est « le village de Hausgauen ».

L'ensemble des membres du conseil municipal sont d'accord avec cette proposition.

Au point 2.4 « Subvention Coup de Pouce », l'ajout de la restauration du « Bilstock » sur le RD 16 – rue de la Vallée a été proposée par Mme Chantal COLIN KIEN.

Quelques interrogations ont été posées :

- Les projets présentés doivent-ils être réalisés en 2025 ?
- Ou est-ce sur une période pour plusieurs projets présentés en une seule fois ?
- Jusqu'à quel plafond les travaux sont-ils subventionnés ?

La copie du règlement du programme Coup de Pouce Rural initié par la Région Grand Est sera adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Mme Chantal COLIN KIEN indique avoir assisté à la cérémonie d'inauguration du terrain FOOT5 au stade du Vignoble de l'Association Sportive de Hausgauen.

Elle indique que l'ASH n'a pas eu la totalité des subventions indiquées dans leur plan de financement pour le terrain de FOOT5. La situation financière de l'ASH présente donc une difficulté non négligeable.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, propose, qu'une étude d'une subvention supplémentaire, autre que les 2 000.00 € versés pour le chauffage soit étudiée.

Mme Chantal COLIN KIEN demande à M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint si le problème d'affaissement (angle rue du Muguet/rue de l'École) a déjà pu être régularisé.

M. Christophe MUNCK répond qu'il n'a pas eu de retour de M. GORAL de la Communauté de Communes Sundgau et qu'il va le relancer.

Mme SARY Muriel, Conseillère Municipale

- Certains chiens « résidents » sur la commune se promènent sans surveillance. Certains habitants de la commune se plaignent de devoir fuir car les chiens aboient et font peur.

M. le Maire répond que malheureusement de nombreuses communications ont déjà été faites sans succès. Considérant, un chien en particulier, identifié dans ce cas de figure, M. le Maire prendra l'attache auprès de son propriétaire pour trouver une solution pérenne. Le sujet sur les déjections canines a également été évoqué, là-aussi de nombreuses communications ont été faites.

- L'état des berges du Thalbach est préoccupant ... arbres déracinés, détritiques dans la rivière et bricolage de ponts risquant des inondations en cas de grandes crues.

M. le Maire répond que Rivières de Haute Alsace est déjà intervenue.

Les membres du Conseil Municipal précisent que cela n'est pas suffisant, M. DESCELIERS Johanne, conseiller municipal a d'ailleurs déjà voulu intervenir mais il reçoit la consigne de contacter Rivières de Haute Alsace.

Mme Chantal COLIN KIEN, conseillère municipale ajoute qu'il manque une pierre sur le pont du Thalbach et un amas de branches sèches est à enlever.

M. le Maire se charge de reprendre contact avec le responsable des travaux de RHA et regardera avec l'agent communal pour les branches et la pierre manquante.

M. le Maire prend la parole pour présenter le projet de Mme OCHSENBEIN Elodie, gérante de Cockt'Elo dont l'initiative est de proposer un « apéro village », vente de bières locales, jus de fruits, vins et créments d'Alsace, des sirops faits maison et des cocktails avec ou sans alcool.

Elle demande un créneau les mardis de 16h/16h30 à 19h/19h30 au niveau de la place du village. Elle possède la licence d'exploitation et de commerce ambulancier.

Les membres du Conseil Municipal sont très favorables avec cette initiative et autorisent donc Mme OCHSENBEIN Elodie à mettre en place son concept d'apéro village.

En dernier lieu, M. le Maire fait la lecture du courrier de remerciement de l'équipe de la zone pastorale du Sundgau à Hirsingue pour la contribution de la commune lors de la visite de Mgr Pascal DELANNOY.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 h 50**

PROCHAINES REUNIONS :

Prochain Conseil Municipal : 16 Mai 2025 à 20h00

Commission Urbanisme : 12 Avril 2025 à 09h30

(Travail sur les planches communales)

Commission Voirie : **Date à fixer**

(Travail sur l'arrêté interdisant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures)